

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-010

du 20 mai 2021

n°010

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
 Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (2) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Crise sanitaire liée à la Covid-19 - Exonération de loyers d'occupation de locaux appartenant à la Ville de Châtellerault au profit de certains locataires du secteur économique

Par délibération n°16 du 18 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'exonérer de 3 mois de loyers (mars-avril-mai 2020) les entreprises qui occupent des bâtiments appartenant à la Ville et qui ont dû cesser totalement leur activité pendant toute la durée du confinement.

Dans le prolongement de la lutte contre la COVID-19, le Gouvernement a renouvelé des mesures d'urgence telles que la fermeture des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020 et a mis en place un dispositif de couvre-feu national à partir du samedi 16 janvier 2021, visant à limiter les déplacements et les contacts sociaux .

La commune de Châtellerault souhaite confirmer son soutien aux entreprises qui lui louent des locaux, et dont l'activité a été fortement impactée depuis les dernières mesures d'urgence, par une exonération de loyer complémentaire.

Au regard de la fermeture administrative du restaurant Le Caribou, il est soumis au conseil municipal de se prononcer sur une exonération totale du loyer de novembre 2020 à mai 2021, conformément au tableau ci-dessous :

	Exonération des loyers de mars-avril-mai 2020 par délibération du 18 juin 2020 (en € HT)	Exonération de loyer complémentaire (en € HT)	Total des exonérations de loyer
SARL Castor	5 708,73 €	Novembre et décembre 2020 : 1 959,51 x 2 = 3 919,02 €	19 425,30 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-010

du 20 mai 2021

n°010

page 2/2

"Caribou Café"		Janvier à mai 2021 : 1 959,51 x 5 = € Total = 9 797,55 €	
-----------------------	--	--	--

VU les différentes lois sur l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 18 juin 2020, relative à l'exonération de 3 mois de loyers, au bénéfice d'entreprises occupant des bâtiments appartenant à la Ville de Châtellerault,

CONSIDERANT la fermeture administrative du restaurant Le Caribou,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de procéder à une exonération totale du loyer du Caribou de novembre 2020 à mai 2021 inclus; des revalorisations éventuelles pourront intervenir, qui seront à prendre en compte,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette remise de loyer.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUJ

